

Tout savoir sur le SEPA

Qu'est-ce que le prélèvement SEPA ?

Le prélèvement SEPA remplace l'autorisation de prélèvement telle que nous la connaissons.

Le mandat a pour fonction de rendre plus sûres les transactions bancaires.

- Sur le fond cela ne change rien pour le client qui décide de régler ses factures par prélèvement sur son compte en banque.
- Sur la forme le client signe un formulaire « le mandat » qui remplace l'autorisation de prélèvement.

Quelles sont les informations obligatoirement présentes sur le mandat ?

- Le Titre du mandat
- La RUM : Référence Unique du Mandat générée par le créancier
- Le Nom du débiteur
- L'Adresse du débiteur
- L'IBAN du compte débiteur
- Le BIC de la banque du débiteur
- Le Nom du créancier
- L'ICS du créancier qui prélève les cotisations
- L'Adresse du créancier
- La Date de signature du mandat
- Le Type de paiement : récurrent ou ponctuel
- La signature du client autorisé par la banque à faire fonctionner le compte sur lequel s'opèrent les prélèvements

Qu'est-ce que la continuité des mandats ?

C'est la possibilité donnée par la loi de ne pas avoir à signer de nouveaux mandats SDD lorsque le consentement a été donné préalablement (avant la migration) dans l'ancien système de prélèvement national.

En France, les autorisations de prélèvement (AP) et les demandes (DDP) seront toujours valables après la bascule. De même, les oppositions sur une AP faite auprès de la banque du débiteur restent valables.

Cette nouvelle formule de prélèvement est-elle obligatoire ?

Le SEPA est une disposition européenne permettant une meilleure efficacité des transactions bancaires à l'échelon européen. Elle est d'ordre public. A compter du 1er février 2014, les autorisations de prélèvement telles que nous les connaissons actuellement n'auront plus cours.

Un mandat a-t-il une durée de validité ?

Non le mandat n'a pas de durée de validité tant que des prélèvements sont présentés au paiement. Ce n'est qu'au-delà de 36 mois sans prélèvement que le mandat devient « caduque ».

Sur le mandat figurent les termes IBAN et BIC, qu'est-ce ?

Ce sont les références européennes de votre compte bancaire vous les trouvez sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par votre banque.

Relevé d'Identité Bancaire				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
12345	12345	123456789IA	12	Banque-ville-agence
IBAN	FR00 1234 5123 4512 3456 7891 A12			
BIC	ABCDEFGH			
Titulaire	Monsieur ou Madame J			

Je suis un client ayant un compte à l'étranger puis-je faire prélever des sommes sur ce compte ?

Oui les prélèvements sont transfrontaliers sous réserve que votre compte soit domicilié dans la zone EURO.

Qualité de la personne qui signe le mandat

Le mandat étant un mode de paiement, la personne qui le signe doit avoir le pouvoir de signature sur le compte sur lequel le prélèvement s'opérera.

Est-il possible de prélever sur un compte d'épargne ?

Non, le compte d'épargne n'est pas un compte de paiement (compte de dépôts ou compte tenu par un établissement non bancaire). Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) doit être demandé à la signature du mandat afin de vérifier la nature du compte et les coordonnées bancaires (BIC + IBAN) qui y figurent.

Que dois-je faire si je change de banque ?

Vous devez adresser un courrier au service clients du créancier accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par votre nouvelle banque, votre mandat continuera d'exister ; il sera actualisé de ces nouvelles données.

Quels sont les délais de contestation pour un prélèvement ?

La directive sur les services de paiements (DSP) permet de contester dans les 8 semaines suivant le débit du compte un prélèvement autorisé et dans les 13 mois un prélèvement non autorisé (pas ou plus de mandat).

Quelle est la différence entre "refuser" et "contester" un prélèvement ?

Le client refuse un prélèvement avant D (Date d'échéance du prélèvement) et le conteste après D pour obtenir le remboursement du prélèvement.

Quelles sont les conséquences d'une contestation d'un prélèvement ?

Le remboursement sera fait dans les conditions rappelées au chapitre sur les délais de contestation. Le refus ou la contestation d'un prélèvement SEPA ne vous exonère pas de votre dette vis-à-vis du créancier. La dette exigible faisant l'objet d'un prélèvement refusé ou contesté devra être réglée soit par un autre moyen de paiement soit par représentation du prélèvement.

Peut-on annuler un mandat ?

On n'annule pas un mandat, on le révoque. Il faut impérativement adresser un courrier au service clients du créancier dont vous dépendez demandant expressément que vous ne voulez plus payer par prélèvement. Cette lettre entraîne la révocation de votre mandat.